

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0933

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Convention avec la Région Rhône-Alpes avec autorisation de reversement à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0933**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy - Convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Convention avec la Région Rhône-Alpes avec autorisation de reversement à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Vénissieux, située en première couronne sud de l'agglomération lyonnaise et dans la continuité de la ville-centre, a engagé un processus de renouvellement urbain dans le cadre de son grand projet de ville, concernant principalement 5 quartiers des Minguettes dont le quartier de Vénissy constitue la séquence centrale.

Sur le territoire de l'ancien centre commercial de Vénissy, une recomposition urbaine radicale a été engagée, afin de structurer le quartier avec un nouveau maillage viaire et de construire de nouveaux immeubles accueillant des commerces en rez-de-chaussée et des logements diversifiés.

Une zone d'aménagement concerté (ZAC) a été créée et sa réalisation a été confiée à l'aménageur Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en 2007. La ZAC de Vénissy couvre ainsi 4,5 hectares et a pour objectif de créer une centralité au site en implantant une offre commerciale structurée autour d'une nouvelle place centrale et en apportant une offre de plus de 300 logements neufs, directement desservis par le tramway T4.

L'opération est entrée en phase opérationnelle en 2010, permettant d'achever la démolition de l'ancien centre commercial et de débiter les travaux d'aménagement des voiries et espaces publics et les différents projets immobiliers dès 2012. Un centre commercial provisoire a été aménagé afin de permettre aux commerces de se maintenir sur le site, dans l'attente de la livraison des nouveaux immeubles. La nouvelle place centrale et l'îlot A accueillant le supermarché Casino et près de 100 logements en accession sociale et locatif social, ont été livrés en 2014. L'aménagement des voiries et espaces publics se poursuit, et l'îlot B est en cours de construction pour une livraison début 2017, représentant des commerces diversifiés et plus de 100 logements en accession abordable et locatif social. L'opération ZAC de Vénissy sera achevée prévisionnellement en 2021.

La Communauté urbaine de Lyon et ses partenaires ont signé une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 13 mai 2005.

La convention prévoyait notamment une recette de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) d'un montant prévisionnel de 115 000 € correspondant au financement d'une partie des études et de l'ingénierie de projet de l'opération ZAC de Vénissy. Un premier versement a eu lieu pour un montant de 30 000 € correspondant aux études préalables. Afin de pouvoir percevoir le solde de cette subvention, soit 85 000 €, il convient de passer une convention financière avec la CDC.

La convention ANRU prévoyait également une recette de la Région Rhône-Alpes (RRA) d'un montant prévisionnel de 2 266 000 € correspondant au financement d'une partie des études et des travaux de l'opération ZAC de Vénissy.

Un premier versement de 1 628 263,80 € a été perçu par la Communauté urbaine et reversé à l'aménageur désigné, la SERL, pour l'aménagement du centre commercial.

Le deuxième versement a été payé directement à la SERL pour un montant de 456 818 €, pour la réalisation de la placette devant la maison des services publics.

Le solde doit être versé sur présentation d'un certificat d'achèvement fournie par la SERL. La Communauté urbaine étant bénéficiaire de l'arrêté attributif de la subvention, et ne pouvant pas justifier de l'état récapitulatif des dépenses, la Région et la Métropole vont signer une convention de subvention avec autorisation de reversement qui permettra à la Métropole le reversement du solde de la subvention à la SERL, pour un montant de 180 918,20 €.

Ces 2 conventions permettent de régulariser les dépenses et les recettes de subventions liées à cette opération dont les écritures budgétaires ont d'ores et déjà été délibérées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy à Vénissieux :

a) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin de percevoir le solde de la subvention d'un montant de 85 000 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Région Rhône-Alpes avec autorisation de reversement qui permettra, à la Métropole, le reversement du solde de la subvention à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'un montant de 180 918,20 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.